

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX EXTERNALISES

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

Solliès-Pont, le 3 0 JUIN 2020

ARRETE Temporaire de travaux et de fermeture de route

N° Départ : 901/2020/259/PST/AAC/SG/JV

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du 18/05/2020
- de **l'entreprise SENEC** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de fermeture de route,
- pour l'entreprise BONIFAY
- nature des travaux : coulage de plancher avec camion toupie de 32T et camion pompe de 26T,
- lieu : avenue Jean Monnet à Solliès-Pont,
- date des travaux : le 07/07/2020.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020,

Considérant

qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement avenue Jean Monnet à Solliès-Pont, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de travaux et de fermeture de route sont accordées à l'entreprise SENEC, pour des travaux cités dans la demande, avenue Jean Monnet à Solliès-Pont.

- durée : le 07/07/2020.

Article 2:

- l'entreprise SENEC mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- la circulation sera fermée sur l'avenue Jean Monnet et déviée sur l'avenue de l'Europe,
- interdiction de commencer les travaux avant 8h00,
- la circulation piétonne sera maintenue mais renvoyée sur le trottoir opposé.

- le stationnement sera interdit,

- une bâche de protection sera posée au sol entre le camion pompe et les camions toupie,
- obligation formelle pour le camion pompe de poser les patins de protection sous les pieds stabilisateurs,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- l'entreprise SENEC sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4:

Dispositions relatives à la réalisation des travaux :

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,

- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise SENEC,

- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5:

Modifications de l'occupation :

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés,

sous peine d'intervention d'office des services communaux. Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent

Article 6:

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont Philippe LAURERI

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le